DE_2026_075

République Française

LOZERE

BARRE DES CEVENNES - Commune

Séance du jeudi 24 septembre 2026

Date convocation : 19 septembre 2026	*Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six, à 16h00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 10	**Présent(e)s :** Eric ADAM, Danièle DE MAÏO, Robert DEMOLIN, Nicole DRÔME, François ROUVEYROL, Caroline VIDHAMALI, Etienne VION
Présents : 7	
Votants : 10	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Raphaël COUDERC représenté par Etienne VION, Dominique LESIOURD représenté par François ROUVEYROL, Anny ROUMEJON représentée par Caroline VIDHAMALI
Pour : 10	
Contre : 0	
Abstentions : 0	**Excusé(e)s:**
	Absent(e)s:
	Secrétaire de séance: Etienne VION

Objet: Commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire présente la commission de contrôle des listes électorales :

Dans les communes dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :
1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
2° De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

La commission de contrôle a deux missions : s'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le Maire.

La commission de contrôle est chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales au minimum une fois par an et surtout avant chaque scrutin (entre le 24ème et le 21ème jour précédant le scrutin).

Elle exerce ici un contrôle a posteriori des inscriptions et des radiations validées par le Maire, compétent pour y procéder.

Date de transmission de l'acte: 25/09/2026
Date de reception de l'AR: 25/09/2026
048-214800195-DE_2026_075-DE
AGEDI

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DESIGNE pour participer aux travaux de la commission de contrôle :
  - trois conseillers municipaux de la liste majoritaire : Raphaël COUDERC, Nicole DRÔME et Robert DEMOLIN,
  - deux conseillers municipaux de la deuxième liste : Éric ADAM et Danièle DE MAÏO.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,

Le Secrétaire de séance — Etienne VION

Le Président de séance — François ROUVEYROL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
  Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 25/09/2026
Date de reception de l'AR: 25/09/2026
048-214800195-DE_2026_075-DE
A G E D I